



## Recommandation 297 (1961)<sup>1</sup>

# Célébration d'une Journée européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant son [Avis n° 15](#) formulé le 7 juillet 1955 sur l'organisation d'une "Journée européenne", selon lequel il n'y avait "pas lieu pour le moment d'instituer une Journée spéciale dite de solidarité européenne" ;

Prenant acte de la [Résolution n° 17](#) de 1960 de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, suggérant la célébration d'une "Journée de l'Europe" ;

Désireuse de donner suite à cette résolution de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, au moins quant à son principe ;

Considérant que déjà le 17 mai 1954 le Comité des Ministres a recommandé, dans sa Résolution (54) 7, aux pays membres du Conseil de l'Europe d'organiser une "Journée européenne" ;

Rappelant que l'Assemblée n'a formulé l'[Avis n° 15](#) en 1955 qu'en considération de ce que le moment pour une telle réalisation ne lui semblait pas encore venu, l'opinion publique notamment ne paraissant pas à l'époque en mesure d'accueillir avec la même faveur dans tous les pays intéressés l'institution d'une telle Journée;

Considérant les grands progrès que la cause européenne a faits depuis 1955, tant sur les plans politique et économique que dans l'opinion publique européenne;

Considérant que ces progrès encourageants permettent de soulever de nouveau la question de la célébration d'une "Journée européenne" ;

Consciente de l'énorme valeur psychologique et pédagogique de la proclamation et de la célébration d'une Journée de solidarité européenne, et de la contribution importante que celle-ci pourrait fournir à la propagation de l'idée européenne,

Recommande au Comité des Ministres :

*d'organiser une "table ronde" réunissant notamment des représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée Consultative, de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, du comité des experts culturels, du comité des responsables gouvernementaux à la jeunesse, etc.;*

*de charger cette "table ronde", sur la base du rapport de la commission des Pouvoirs locaux ([Doc. 1311](#)), de formuler des suggestions quant à la notion et aux modalités d'une "Journée européenne" et de fixer la date de cette Journée;*

*d'appuyer, aussi longtemps qu'une décision définitive ne sera pas prise quant à la célébration officielle d'une "Journée de l'Europe" dans les pays membres du Conseil de l'Europe, l'initiative prise par les pouvoirs locaux dans plusieurs pays membres de célébrer en tant que mesure provisoire la "Journée de l'Europe" dans les écoles et dans les administrations locales.*

1. Discussion par l'Assemblée le 26 septembre 1961 (16e séance) (voir [Doc. 1311](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1961 (16e séance).

